

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

VOLONTARIAT ASSOCIATIF ET ENGAGEMENT ÉDUCATIF - (n° 2332 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
Mme Lignières-Cassou, M. Masse, M. Nayrou, Mme Guinchard,
Mme Carrillon-Couvreur, M. Le Roux, Mme Andrieux
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant :

Il est organisé chaque année une conférence nationale du volontariat. Cette conférence rassemble des représentants des associations faisant appel à des volontaires, des partenaires sociaux, de l'Etat et des collectivités locales. Cette conférence évoque les conditions du développement du volontariat et de mise en œuvre des contrats prévus à l'article 1^{er} dans le respect des impératifs que constitue la lutte contre le chômage, la création d'emplois et le respect du code du travail.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il a existé, il existe toujours, des craintes légitimes de la part de salariés ou de syndicats de salariés quant à certaines conceptions du volontariat (ou d'ailleurs du bénévolat) visant à substituer des volontaires à des salariés pour l'accomplissement de telle ou telle tâche. C'est pourquoi il apparaît nécessaire, afin de développer le volontariat sur des bases claires, d'organiser une conférence annuelle favorisant le dialogue à ce sujet entre les associations faisant appel à des volontaires, les partenaires sociaux (et particulièrement les organisations syndicales), l'Etat et les collectivités locales.